



## Les droits d'une grand-mère

Par **FOLLOYE**, le **26/03/2009** à **11:33**

Je sais que c'est mal mais je prive ma mère de mon fils de 4 ans depuis bientôt 10 mois, cette dernière ayant des fréquentations trop dangereuses pour mon fils et moi. Elle me menace souvent de tribunal bien qu'en 10 mois elle ait vu mon bébé 3 fois car quand il la demande vraiment je lui demande de venir à mon domicile lui rendre visite. Il y a eu une plainte déposée à l'encontre de son conjoint pour multiples menaces de mort à mon encontre et celle de mon fils, mais rien n'a encore été jugé. D'ailleurs je vis dans la terreur car j'habite à moins d'un kilomètre de son domicile et je n'ose pas sortir de chez moi sans être accompagnée, quand je me renseigne auprès des autorités tous se renvoient la balle... La situation étant expliquée croyez-vous que je reste dans mon droit en évitant les contacts avec ma mère tout cela étant pour la protection de mon enfant?

Par **ravenhs**, le **26/03/2009** à **11:42**

Bonjour,

Si votre mère n'a pas obtenu de jugement du juge aux affaires familiales (JAF) lui conférant un droit de visite, vous n'êtes pas dans l'illégalité en refusant de lui laisser voir l'enfant.

Si votre mère se décide à saisir le JAF, vous serez convoquée et vous expliquerez sur les raisons pour lesquelles vous vous opposez à ce que votre enfant voit sa grand-mère. Ensuite le JAF tranchera et s'il ordonne un droit de visite pour votre mère à ce moment-là seulement vous serez dans l'illégalité de ne pas vous conformer au jugement.

Par **FOLLOYE**, le **26/03/2009** à **11:53**

merci bcp